

Petite question concernant le recel

Par **JuristeJ**, le **01/12/2016** à **08:27**

Bonjour !

J'avais une question concernant mon cours de droit pénal (je suis en L2). En effet, il est précisé que si la complicité ne peut être retenue sur le fait de complicité a été effectué après le fait principal punissable, il existe des infractions autonomes qui punissent ces actes tel que le recel de chose etc. Mais la chose peut-elle être de l'argent? J'ai un cas pratique à faire sur cette partie du cours et impossible de trouver la solution. Il s'agit d'un homme qui garde sur son compte de l'argent issu d'escroquerie.

Merci pour vos réponses.

Par **Isidore Beautrelet**, le **01/12/2016** à **08:38**

Bonjour

Si l'on analyse votre question au regard du droit des biens, la réponse est oui. L'argent est une chose qui peut-être matériel (pièce billet) ou immatérielle comme dans votre cas. Par conséquent, sur le plan pénal, il y a bien recel.